

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Notre école est un lieu où se côtoient des adultes, des adolescents et des enfants. Chacun peut à son tour être accueilli et accueillant.

Cette communication se développe dans un climat de confiance et d'échanges réciproques. Notre école est une communauté éducative où chacun s'engage à respecter l'autre, dans son individualité et sa différence et à participer activement à la vie du groupe. Par conséquent, le Collège Privé Shalom attend l'adhésion de tous les élèves et parents d'élèves.

I. DISCIPLINE GENERALE

1) La présence dans l'établissement

La présence des élèves en classe est obligatoire du début à la fin d'année scolaire selon les dates fixées par les autorités académiques et la direction de l'établissement. Les élèves sont pris en charge de 07H30 à 18H.

Les cours ont lieu de 07H30 à 18H : Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi et de 07H30 à 13H le Mercredi.

Les sorties exceptionnelles, sur demande expresse des parents faite au préalable, peuvent être autorisées par l'Edicateur.

Tous les élèves seront soumis à une fouille systématique à tout moment.

2) Les absences et les retards

En cas d'absence prévue (obsèques, rendez-vous médical ou autre), les parents doivent solliciter une autorisation d'absence auprès de l'Edicateur. Un délai de 48H est accordé à l'élève pour justifier son absence à un devoir auprès de son éducateur de niveau.

De même pour tout retard, l'élève doit se présenter au bureau de l'Edicateur avant d'avoir accès au prochain cours.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont tenus de garder le calme et de faire des révisions ou des exercices sous la surveillance du chef de classe.

Tout élève pris en train de se promener dans la cour aux heures de cours sera sanctionné (par corvées ou moins deux (-2) en conduite).

NB : les billets d'entrée ne sont accordés uniquement aux élèves en retard de 15 minutes au maximum à la première heure des cours (07H)

3) Collaboration parent – école

Les parents d'élèves pour un meilleur suivi de leurs enfants sont priés de mener les actions suivantes :

- Consulter régulièrement le carnet de correspondance
- Rencontrer régulièrement les encadreurs pour s'informer de l'assiduité, des fréquentations, du comportement et du travail de leur enfant
- Veiller à la ponctualité et à l'assiduité de votre enfant
- Vérifier la tenue vestimentaire et la coiffure de votre enfant conformément au règlement en vigueur
- Participer aux réunions des parents d'élèves et journées portes ouvertes.
- Répondre obligatoirement aux convocations de l'administration
- Suivre son emploi de temps
- Contrôler les leçons et les dates des cours.

4) Santé

Il est interdit de faire rentrer au sein de l'établissement des boissons alcoolisées, de la cigarette ou de la drogue.

Les élèves doivent signaler leurs antécédents médicaux ou des maladies dont ils souffrent afin que des dispositions soient prises. En cas d'indisposition ou de malaise, prévenir l'Edicateur.

5) EPS

La présence aux cours d'EPS est obligatoire. Les filles doivent porter des sous-corps serrés et des collants en dessous des shorts. Pour les élèves dispensés, un certificat de dispense doit être présenté obligatoirement.

6) Le travail scolaire

Tout travail donné doit être exécuté dans les délais fixés. L'élève absent sans justification valable lors d'un devoir sera sanctionné par une note nulle (zéro).

II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1) Comportement scolaire

- ✓ La discrimination est illégale au sein de l'établissement.
- ✓ Toute violence physique ou verbale (injure, insulte) est strictement interdite.
- ✓ Toute moquerie à l'endroit de ses camarades est strictement interdite.
- ✓ Tout acte malhonnête (tricherie, vol...) sera sanctionné.

REGLEMENT INTERIEUR - COLLEGE PRIVE SHALOM COCODY

- ✓ L'usage des appareils électroniques (lecteur MP3, lecteur CD, téléphone portable etc.) est strictement interdit sous peine de les voir confisqué définitivement. Aucune intervention de quiconque ne sera acceptée.
- ✓ Il est formellement interdit d'introduire tout objet susceptible de blesser ou dangereux (couteaux, coupe-ongles, aiguilles etc...) sous peine d'être traduit devant le conseil de discipline qui proposera son exclusion au Ministère de l'Education Nationale.
- ✓ Tout élève qui blesse un autre sera sanctionné et les parents assumeront l'entière responsabilité.
- ✓ Toute dégradation des locaux ou du matériel mis à la disposition des élèves est strictement interdite et entraînera une sanction suivie du paiement des frais occasionnés par les parents. Pour cette raison, la consommation des chewing-gums est interdite dans les locaux scolaires.
- ✓ Les élèves seront respectueux envers les professeurs, éducateurs, conseiller et directeur.
- ✓ **Les élèves ne doivent en aucun cas commettre une violence verbale ou physique ou encore défier un professeur ou un membre de l'administration, sous peine d'être renvoyé définitivement de l'école.**
- ✓ L'établissement n'est pas responsable de l'argent ou des objets de valeurs apportés par les élèves. En cas de perte l'établissement n'est nullement responsable. Par mesure de sécurité, il est demandé aux élèves d'en prendre grand soin ou de les laisser à la maison.

2) La tenue

Les élèves doivent venir à l'école dans une tenue simple, propre et correcte qui ne doit être ni provocante, ni vulgaire.

Les garçons:

- Porter un pantalon kaki et une chemise manches courtes tous taillés dans le même tissu, toujours fourrés avec le port d'une ceinture. Les pantalons doivent arriver au talon et ne doivent pas avoir des chaînes.
- Ne pas porter de pantalons jeans kaki encore moins les tees –shorts kaki.
- Porter des chaussures fermées obligatoirement.
- Se coiffer correctement : cheveux courts bien entretenus. Sont interdits les tignasses, les coupes, les raies fantaisistes

Les filles

- Vêtir dans des jupes paysannes dépassant les mollets et des chemisiers corrects sans fantaisie. Les jupes droites, les jupes fendues et les mini-jupes sont strictement interdites
- Porter les chemisiers à manches courtes. Ne pas vêtir de tees-shorts blancs
- Les cheveux doivent être simplement coiffés (naturels ou correctement défrisés) sans fantaisies. Les mèches, les perruques, les tissages, les voiles, les foulards, les bandeaux, les barrettes sont interdits. Les maquillages extravagants (rouges à lèvres) sont interdits
- Porter des chaussures fermées obligatoirement.

3) La sécurité

Tout acte de violence ou de vol doit être signalé afin que des mesures soient prises.

III. SANCTIONS

La non-observation de ce règlement mais aussi le manque de travail répété ou une attitude contraire à l'esprit de l'école entraîneront des sanctions.

Le conseil de discipline composé de professeurs, éducateurs, et directeur peut se réunir et prendre des sanctions surtout pour des fautes graves.

Les sanctions sont graduelles ;

Elles peuvent être de l'ordre de :

Dans un premier temps,

- avertissement
- Retranchement de points sur la note de conduite
- Exclusion des cours ou de l'établissement avec effet immédiat (11/20 en conduite)

Puis dans un deuxième temps,

- Traduction devant le conseil de discipline pour un acte d'indiscipline notoire.
- Convocation des parents
- Renvoi temporaire

Et finir par un renvoi définitif.

« J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter. »

Recopiez la phrase ci-dessus.

Signature de l'élève

signature du
Parent d'élève

Signature de L'éducateur

signature du
Directeur des études